

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN DATE DU 29 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le vingt neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Jean, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mme ANDRIEU – Mr CANNAT - Mr GOUNELLE – Mr BOLUDA – Mr CANOVAS - Mme BOUSQUET - Mme FABRE – Mr PALMA (arrivé à 19h10)- Mr JEAN - Mr TENDERO - Mr RIBERA - Mr SINET – Mme ROUSSEAUX

REPRESENTES :

Mr RICOME a donné procuration à Mr CHARPENTIER
Mr CHABALLIER a donné procuration à Mr FENOY

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTIN - Mme MOLINIER - Mr NAVARRO

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Mai 2009
- 2 Convention de cession gratuite à la commune de la parcelle en indivision cadastrée AC 149
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 3 Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations à l'Association « la Maison de Kadine »
(Rapporteur : Mr GUIOT)
- 4 Convention entre BRL/Commune de Lunel-Viel/CCPL , relative au sentier pédestre « Les Hauts de Valergues »
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 5 Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 6 Création d'un poste CAE - modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 7 Remplacement dans le cadre du congé de maternité de la Directrice Générale des Services :
Convention de mise à disposition pour mission d'un agent entre le CNFPT et la Commune en vue d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services.
Fixation des frais de déplacement (Hébergement, restauration, frais de transport) (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 8 Natura 2000 : Modification du périmètre du site d'importance communautaire et de la zone de protection spéciale
(Rapporteur : Mr BOLUDA)
- 9 Budget Communal : Décision Modificative n° 1/2009 (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 10 Travaux de renforcement éclairage public, mise en sécurité d'armoires, installation coffret et éclairage du parc :
Avenant n° 1 au lot unique (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 11 Travaux de réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places : (Rapporteur : Mr GUIOT)
Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre
- 12 Travaux de réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places : (Rapporteur : Mr GUIOT)
Avenant n° 1 au lot n° 2 « Menuiseries »
- 13 Travaux de réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places : (Rapporteur : Mr GUIOT)
Avenant n° 1 négatif au lot n° 3 « Plomberie »
- 14 Travaux de réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places : (Rapporteur : Mr GUIOT)
Avenant n° 1 au lot n° 4 « Électricité VMC »

- 15 Travaux de réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places : (Rapporteur : Mr GUIOT)
Avenant n° 1 au lot n° 5 « serrurerie »
- 16 Inscription de la Commune au « Réseau Agenda 21 » : demande de subvention au Conseil Général de l'Hérault
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 17 Election des propriétaires membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lunel / Lunel-Viel
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 18 Modification du point n°4 des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT suite à la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 19 Communication des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 20 Clôture des marchés d'études sur la ZAC Sud (Salleles) (Rapporteur : Mr FENOY)
- 21 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLETC) du 28 mai 2009 et du nouveau calcul de l'attribution de compensation en application de l'article 5211-5 du CGCT
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 22 Informations du Maire et questions diverses

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

En préambule, Mme BOCHATON du service Environnement, Risques et Transports de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) présente le nouveau projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce nouveau projet fait suite à l'annulation du précédent PPRI (qui ne prenait pas en compte la notion d'aléa sur les zones naturelles). Le PPRI se base sur les crues centennales (*une crue a une chance sur cent de se produire chaque année*).

Le dossier PPRI recense :

- des zones à risques
- des zones de danger à plus ou moins 50 cms d'eau

Il permet ainsi d'établir une réglementation en terme d'urbanisme

Avec le PPRI, toute la commune est réglementée par :

- la carte d'aléas qui mentionne les hauteurs d'eau (-50 cms et +50 cms d'eau)
- une carte de zonage (du bleu, du blanc, du rouge) avec précisions du champ hydrogéologique,
- le recensement des zones de danger dans lesquelles toutes constructions sont interdites,
- l'extension réglementée sur les zones rouges RU : urbanisation existante maîtrisée pour protéger les constructions déjà implantées,
- Un règlement,
- Un rapport de présentation,
- Un catalogue des mesures pour réduire les risques potentiels et préciser les mesures de protection.

Une réunion publique aura lieu après délibération sur le PPRI en septembre. Cette réunion sera suivie d'une enquête publique.

Mme BOCHATON précise que des relevés topographiques peuvent encore lui être transmis jusqu'à l'enquête publique.

Lorsqu'ils sont contradictoires avec le PPRI (-50 cms d'eau), la DDE tient compte de ces relevés dans les aléas.

Elle tient à rappeler que le but du PPRI est de protéger les vies humaines et les biens sur les zones de danger :

- soit sur les terrains nus rendus inconstructibles
- soit au niveau de l'urbanisation existante : réglementation, mesures de protection et encadrement des extensions urbaines.

Le PPRI prend en compte uniquement l'existant. Il n'y a pas de projection sur les projets d'aménagements futurs. Par contre, Mme BOCHATON précise que dans 5 à 10 ans, une révision du PPRI est possible pour prendre en considération les nouveaux aménagements communaux.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2009

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2 - CONVENTION DE CESSION GRATUITE à la commune de LUNEL-VIEL de la parcelle AC 149 de 80 m2 par les propriétaires en indivision concernés : M. MASOTTI Robert, M. FAVAND Daniel, M. TALSSI Rabah, Mme AUBERT Sylvie, Mme CHASSERIAUD Sandrine, .

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention de cession susvisée vise à régulariser une situation qui dure depuis la création du lotissement « Les Résidences des Oliviers », avenue de la République à Lunel Viel.

L'accès à ce lotissement se fait par la parcelle AC 149 de 80 m2 située en bordure de l'avenue de la République. Les raccordements (eau, égout, électricité, gaz, France Télécom) de ce lotissement se sont réalisés sur les

réseaux existants avenue de la République, au travers de la parcelle privative AC 149. A ce jour, les comptages et ouvrages de branchement demeurent sur cette parcelle en terrain privé.

Lors de la création de ce lotissement, l'aménageur a réalisé à ses frais exclusifs tous les raccordements dont en particulier, celui d'assainissement qui a nécessité la construction d'un réseau de refoulement et de collecte situé sur l'avenue de la République pour se raccorder sur le réseau public et permettant ainsi le raccordement au réseau public de l'avenue de la Gare.

De ces faits, Monsieur le Maire précise que la commune se trouve dans une situation où des ouvrages (branchement assainissement, compteur eau potable et poste de refoulement) sont positionnés sur un terrain privé (parcelle AC 149), mais l'entretien de ces ouvrages et des réseaux est à la charge de la commune par l'intermédiaire de son délégataire de service public (SAUR). Cette situation est en contradiction avec les règlements eau et assainissement de la commune.

Monsieur le Maire informe également le conseil que depuis des années, la commune paie l'électricité du poste de refoulement situé sur la partie voie privée et le fait entretenir par la SAUR, comme l'ensemble des ouvrages publics. L'aménageur s'était engagé verbalement à la fin des travaux, à céder la parcelle en question et les ouvrages eau et assainissement raccordés à la partie publique.

La convention a pour but de régulariser la situation. Elle fait suite à une réunion en mairie de Lunel-Viel en date du 1^{er}/04/2009 entre Monsieur le Maire, les représentants des copropriétaires de cette parcelle et les techniciens de l'eau et de l'assainissement qui assistent la commune.

La convention a pour objet la cession gratuite à la commune de la parcelle AC 149 de 80 ca par les copropriétaires indivis.

CONSIDERANT que les copropriétaires de la parcelle AC 149 sont d'accord pour une cession gratuite à la commune de la parcelle en question, à l'exception d'un copropriétaire, (mais sans que cette opposition soit de nature à bloquer juridiquement la vente puisque le minimum de 70 % des co-indivisaires est atteint),

CONSIDERANT que les travaux d'équipement en eau et assainissement (réseaux, branchements et poste de refoulement) ayant été réalisés par la SAUR (délégataire de service public), sont de bonne qualité et conformes au cahier des charges de la délégation de service public,

CONSIDERANT qu'il est impératif d'intégrer la parcelle AC 149, et les ouvrages d'assainissement et d'alimentation en eau s'y afférant, au domaine public,

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la présente convention.

3- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS À L'ASSOCIATION « LA MAISON DE KADINE ».

Monsieur GUIOT expose que la commune de Lunel-Viel souhaite soutenir l'association « La Maison de Kadine » dont le siège est situé 263, chemin du Verdier 34400 LUNEL-VIEL, représentée par Monsieur Frédéric LAURENT, Président, dans la poursuite de son objet statutaire et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir l'accueil de jeunes enfants.

A ce titre, la commune envisage de mettre à la disposition de l'association les locaux, aménagés et équipés, du rez-de-chaussée de la Maison des Associations, situés Place du 14 juillet 34400 LUNEL-VIEL d'une superficie approximative de 135 m², ainsi que la cour attenante, d'une superficie approximative de 200 m², le tout cadastré AB 223.

Monsieur GUIOT présente le projet de convention (joint en annexe) ayant pour objet la mise à disposition des locaux à l'association. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit. L'association aura à sa charge l'entretien des locaux et la prise en charge des travaux d'entretien courant et de menues réparations consécutifs à l'usage normal des locaux.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association aura notamment l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés en vue de la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance.

Elle devra également s'engager à fournir chaque année à la commune :

- un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus,
- son bilan et son compte de résultat,
- un budget prévisionnel.

La convention sera conclue pour une durée de un an et prendra effet à la date du 31 août 2009. Elle sera renouvelable à la demande écrite de l'association un mois avant l'expiration de l'échéance en cours dans des termes à formaliser par avenant au contrat initial.

La commune se réservera la possibilité d'utiliser ponctuellement pour ses besoins les locaux précités. Par ailleurs, la convention pourrait être résiliée par la commune à tout moment et sans indemnité pour des motifs de non-respect de la convention par l'association.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien seront à la charge de l'association ainsi que les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association.

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune.

L'association aura également l'obligation de produire à la commune toutes attestations d'assurance justifiant qu'elle bénéficie d'une assurance dommages et d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours.

Mr JEAN demande le nombre exact de places créées lors de l'ouverture de la micro-crèche. Monsieur le Maire précise qu'il y aura 9 places supplémentaires créées, avec possibilité d'accueillir 9 enfants en simultanément (voire nettement plus d'enfants en décalé). Le tarif est librement fixé et géré par l'Association conformément aux dispositions de la CAF (possibilités de percevoir les aides PAJE).

Le conseil Municipal approuve **à la majorité** la convention de mise à disposition des locaux à l'association « La Maison de Kadine ».

Pour : 19

Abstention : 1 (Mr JEAN)

Contre : 0

4 - CONVENTION RELATIVE AU SENTIER PÉDESTRE « LES HAUTS DE VALERGUES » SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCÉDÉ À BRL – CANAL DU SOMMIÉROIS – COMMUNE DE LUNEL-VIEL.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL), de première part, la Commune de Lunel-Viel, de deuxième part, et la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL), de troisième part.

Il expose que dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et dans le cadre du pôle oenotouriste, la CCPL souhaite valoriser son patrimoine naturel et culturel en mettant en place des sentiers de randonnée.

Le territoire de la commune de Lunel-Viel est traversé en partie par le Canal du Sommiérois et ses pistes attenantes, lesquelles sont affectées à l'exploitation dudit canal.

Le sentier pédestre « Les Hauts de Valergues », envisagé par la CCPL empruntera une partie de la piste du Canal du Sommiérois, en rive gauche.

L'affectation de ces pistes à l'aménagement d'un sentier pédestre, sur une portion délimitée, étant compatible avec l'affectation initiale des pistes, les parties ont convenu d'établir le projet de convention précitée (joint en annexe).

Monsieur le Maire précise que la durée de la convention sera de 22 ans en cohérence avec la durée du contrat de concession de service public octroyé par le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon à BRL. La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

L'objet de la convention est :

- d'autoriser sur la piste attenante au Canal du Sommiérois, la création de l'itinéraire pédestre « Les Hauts de Valergues » ;
- d'établir à cet effet la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public concédé à BRL et constitué par la piste attenante au canal ;
- de définir les principes pour les travaux de création et d'aménagement du sentier pédestre ;
- de définir les conditions administratives et de responsabilité de l'occupation du domaine de BRL.

Monsieur le Maire précise les conditions financières de l'occupation :

- L'autorisation d'occupation temporaire sera accordée gratuitement par BRL à la CCPL et à la Commune de Lunel-Viel.
- BRL ne facturera pas de frais d'études, de coordination, de suivi sur le terrain et de dossier.
- Tous les frais résultant de l'aménagement et de l'entretien du sentier pédestre empruntant la piste du canal seront à la charge de la CCPL et de la Commune.
- Si l'aménagement de l'itinéraire du sentier pédestre ou son utilisation par les usagers occasionnait une interruption du Service de l'Eau, la CCPL et la Commune en supportaient solidairement toutes les conséquences financières (réparation, réclamations de tiers)

Il présente les autres dispositions du projet de convention en précisant la répartition des actions entre la CCPL et la commune.

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance du conseil les annexes, à savoir :

- la liste des parcelles appartenant au domaine public concédé à BRL concernées par le sentier pédestre.
- la liste des préconisations d'aménagements à mettre en place et état des lieux initial.
- Les plans de localisation du sentier et l'itinéraire.

Le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** le projet de convention.

5 - DÉMATÉRIALISATION DES ÉTATS DE PAYE MENSUELS - CONVENTION AVEC LE TRÉSOR PUBLIC ET LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur le maire indique qu'en liaison avec le programme Hélios, la Direction Générale de la Comptabilité Publique a engagé un plan d'actions pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local. L'objectif principal est d'organiser une dématérialisation cohérente et concertée des grands flux de documents « papier » qui transitent chaque année entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière des collectivités : les ordonnateurs, les comptables du Trésor, les Chambres Régionales des Comptes. Les volumes en cause sont en effet considérables et présentent des coûts importants à de nombreux niveaux.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fait évoluer son outil informatique de gestion des ressources humaines et de la paye lui permettant de produire les fichiers de dématérialisation au format requis par le ministère des Finances, et entend s'engager dans cette procédure de dématérialisation dès le 1^{er} Septembre 2009, en accord avec les services de la Trésorerie de Mauguio.

Ce projet de dématérialisation des éléments de paye s'inscrit dans une démarche concertée et partenariale de dématérialisation complète de modernisation des transmissions avec les services de la Trésorerie, et d'allègement des procédures.

Monsieur le Maire précise que cette procédure de dématérialisation des bulletins de paye nécessite :

- la signature d'une convention cadre nationale et d'un projet d'accord local portant sur :
 1. la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes d'une part,
 2. la transmission ou la mise à disposition sur un support numérique des éléments concourant à la liquidation de la paye des agents de la collectivité locale d'autre part.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local et se réfère au cadre national de la dématérialisation dans le secteur public local.

Le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** l'accord local conforme à la convention cadre nationale de dématérialisation des états de paye ayant pour objet d'établir avec le Trésorier et le Président de la Chambre Régionale des Comptes les modalités pratiques de la dématérialisation des états de paye mensuels, et adhère aux articles de la convention.

Il autorise le maire à signer cet accord et tous documents s'y affèrent.

6 - CRÉATION D'UN POSTE CAE (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUIOT, Adjoint délégué aux finances et au personnel propose de créer un poste de **CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)** à temps complet.

Monsieur GUIOT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune comptabilise plus de 3500 habitants. Ce qui implique des charges administratives supplémentaires.

En outre, le développement des projets communaux et services à la population, les évolutions réglementaires (notamment en terme d'achat et de marchés publics), les obligations de mise aux normes et en conformité des équipements publics, les demandes croissantes des administrés tout en privilégiant la qualité de service mettent en évidence la nécessité de réviser l'organisation administrative actuelle et de renforcer l'équipe administrative.

La personne recrutée aura une mission polyvalente au sein de l'équipe administrative de la collectivité. Elle devra notamment :

- répondre à une charge de travail administratif croissante (tâches administratives diverses : courriers, téléphone, suivis...),
- sécuriser les procédures administratives (au niveau réglementaire et juridique),
- suivre et accompagner les grands projets communaux (coordination des dossiers, organisation et suivis des réunions, suivi des correspondances...),
- être l'interface des administrés, des institutions publics et autres partenaires locaux sur l'ensemble des dossiers administratifs...

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 an (renouvelable dans la limite maximum de 24 mois). Dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires, la prise en charge par l'Etat des CAE s'élève à 90 % sans proratisation.

Mr GUIOT propose le nouveau tableau des effectifs.

| NBRE | EMPLOIS | TEMPS |
|------|---|-------------|
| 1 | ATTACHE TERRITORIAL | COMPLET |
| 1 | REDACTEUR PRINCIPAL | COMPLET |
| 1 | REDACTEUR | COMPLET |
| 1 | ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 1 | ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE | COMPLET |
| 2 | ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 2 | ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE | COMPLET |
| 2 | ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL | COMPLET |
| 2 | BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE | COMPLET |
| 1 | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | COMPLET |
| 1 | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE | COMPLET |
| 2 | ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 10 | ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE | NON COMPLET |
| 11 | ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE | COMPLET |
| 5 | ATSEM 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 2 | ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE | COMPLET |
| 1 | AGENT CONTRACTUEL | COMPLET |
| 1 | AGENT CONTRACTUEL | NON COMPLET |
| 1 | APPRENTI | COMPLET |
| 4 | CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI | COMPLET |
| 2 | CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI | NON COMPLET |

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité** :

- la création d'un poste de CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) à temps complet.
- le nouveau tableau des effectifs

Pour : 18

Abstentions : 2 (Mr JEAN- Mr PALMA)

Contre : 0

7 - REMPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR MISSION D'UN FONCTIONNAIRE ENTRE LE

CNFPT ET LA COMMUNE EN VUE D'EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT).

Monsieur CHARPENTIER informe le conseil municipal que dans le cadre du congé de maternité de la Directrice Générale des Services, la collectivité a fait appel au Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) en vue d'obtenir la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la collectivité durant une période de 6 mois à compter du 1^{er} Septembre 2009 (3 mois renouvelables une fois).

De ce fait une convention de mise à disposition pour mission d'un fonctionnaire entre le CNFPT et la Commune en vue d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services sera établie.

Durant cette période, l'intéressé demeure placé sous l'autorité du CNFPT qui lui verse sa rémunération.

Restera à la charge de la communes les frais suivants :

- La commune devra rembourser au CNFPT une participation financière correspondant au remboursement du régime indemnitaire versé à l'agent par le CNFPT soit 245,43 € mensuels.

La commune est tenue également de rembourser à l'agent les frais d'hébergement, de restauration et de transport conformément au décret du 19 juillet 2001 modifié.

Modalités de prise en charge des frais liés au déplacement de la personne :

Monsieur le maire propose que la prise en charge des frais de déplacement soit soumise aux conditions suivantes:

- *Le respect des montants forfaitaires plafonds fixés par arrêté ministériel,*
- *La présentation impérative par l'agent des justificatifs des frais engagés.*

Il est décidé pour cette mise à dispositions les modalités de prise en charge suivante (précisée dans la convention avec le CNFPT) :

- La commune remboursera la somme forfaitaire de 500 € par mois au titre des frais d'hébergement.
- La commune remboursera au maximum à l'agent deux allers - retours mensuels (travail/domicile) sur présentation des justificatifs (frais d'essence et péage),
- Les frais de restauration seront indemnisés dans la limite de la base forfaitaire de 15.25€/repas le midi sur présentation des justificatifs.

Monsieur Palma demande s'il est réellement nécessaire de remplacer la DGS pendant son absence en prenant une personne extérieure. Compte-tenu qu'il existe en interne un rédacteur principal, n'était-il pas envisageable de lui confier cette fonction.

Monsieur le Maire précise que la personne (rédacteur principal) s'occupe actuellement des finances et sa charge de travail ne peut lui permettre d'assurer cette mission. Il souligne également que le poste est nécessaire au vue des missions confiées et exercées par la Direction Générale des Services.

Le conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, accepte **à la majorité** de signer la convention et les avenants avec l'organisme compétent.

Pour : 17

Abstentions : 2 (Mme FABRE -Mr JEAN)

Contre : 1 (Mr PALMA)

8 - NATURA 2000 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (SIC) « ETANG DE MAUGUIO FR 9101408 » ET DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) « ETANG DE MAUGUIO FR 9112017 »

Monsieur BOLUDA rappelle que le réseau Natura 2000 a été institué par la directive européenne « Habitats », datant de 1992, et intègre la directive « Oiseaux » de 1979.

Son objectif est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable :

- des habitats naturels et/ou des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats »,
- des habitats d'espèces figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- Des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) désignées au titre de la Directive « Habitats ».
- Des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) désignées au titre de la Directive « Oiseaux ».

Ces deux types de zones font l'objet de procédures spécifiques de désignation même si le périmètre est identique.

Monsieur BOLUDA porte à la connaissance du conseil le courrier de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 5 juin 2009 dont l'objet est le lancement d'une consultation locale en vue de modifier le périmètre du Site d'Importance Communautaire (future ZSC) « Etang de Mauguio » au titre de la directive « Habitats » et le projet de modification du périmètre de la Zone de Protection Spéciale « Etang de Mauguio » au titre de la Directive « Oiseaux ».

Monsieur BOLUDA précise que conformément à la législation française, les conseils municipaux doivent émettre un avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine sur ces nouveaux projets de périmètre. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils seront réputés avoir émis un avis favorable.

A la suite de cette consultation, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt transmettra au ministère en charge de l'environnement le projet de modification du périmètre des deux sites assortis des avis recueillis et de l'analyse réalisée par ses services fondée sur les seuls motifs scientifiques justifiant la délimitation du périmètre.

Monsieur BOLUDA porte à la connaissance du conseil les annexes, à savoir :

- Document de présentation relatif à la proposition de modification du Site d'importance Communautaire (SIC) et les cartes associées.
- Document de présentation relatif à la proposition de modification de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et les cartes associées.

Monsieur BOLUDA informe que le périmètre a été modifié notamment sur MARSILLARGUES ainsi que sur la zone littorale de CARNON avec une bande littorale réajustée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable **à l'unanimité** sur les projets de périmètres modifiés.

9 - BUDGET 2009 - COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2009

Monsieur GUIOT, Adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que les travaux complémentaires relatifs au marché de travaux de « RENFORCEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC, MISE EN SÉCURITÉ D'ARMOIRES, INSTALLATION COFFRET ET ÉCLAIRAGE DU PARC » entraînent une modification des prévisions budgétaires du budget de la commune.

Il invite le Conseil Municipal, afin de rendre opérationnel la réalisation de ces travaux complémentaires, à rectifier les prévisions de l'opération 928 « Eclairage Public » par une décision modificative dont les écritures seraient les suivantes :

- En dépenses, augmentation de la prévision budgétaire « opération 928 » au niveau de l'article 2318 pour un montant de + **2 000,00 €**,
- En dépenses, diminution de la prévision budgétaire « opération 956 » au niveau de l'article 2312 pour un montant de - **2 000,00 €**,

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|---|--------------|
| DEPENSES | | |
| CHAP/ART | INTITULE | MONTANT |
| DEPENSES 928-2318 | Autres immobilisations corporelles en cours | + 2 000,00 € |
| DEPENSES 956-2312 | Immobilisations en cours - Terrains | - 2 000,00 € |

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.

10 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC, MISE EN SÉCURITÉ D'ARMOIRES, INSTALLATION COFFRET ET ÉCLAIRAGE DU PARC. AVENANT N° 1 AU LOT UNIQUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle que, dans le cadre du projet ci-dessus désigné, le lot unique a été attribué à l'entreprise ALLEZ & Cie BP 36 34402 LUNEL Cedex par marché notifié le 22 mai 2009 pour un montant de 56 862,47 € HT.
- Indique à l'assemblée qu'il s'avère impératif et obligatoire compte tenu des difficultés rencontrées en cours de chantier de réaliser des prestations non prévues initialement.

Il s'agit de mettre en place,

- Une borne escamotable (solution la mieux adaptée) à la place de l'armoire initialement prévue,
- Une section de câble supérieure pour adapter l'alimentation de la solution « borne escamotable »,

Il précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise ALLEZ pour la réalisation de ces travaux complémentaires dont le montant s'élève à la somme de 3 280,00 € HT ; ce qui porte le montant du marché (initial + avenant n° 1) à 60 142,47 € H.T.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

* de conclure l'avenant d'augmentation n° 1 avec l'entreprise ALLEZ d'un montant de 3 280,00 HT

* d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

11 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 9 PLACES AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur GUIOT, 4^{ème} adjoint délégué aux Finances

- Rappelle que, dans le cadre du projet ci-dessus désigné, les missions de Maîtrise d'œuvre ont été attribuées à M. SCHAUER, Architecte 7, avenue du Pont Juvénal 34000 MONTPELLIER par marché notifié le 22 janvier 2009 pour un montant de 5 704,20 € HT.
- Informe l'assemblée que le montant du marché initial correspond à l'application d'un taux de rémunération « t » de 10 % sur l'estimation des travaux établie par le maître d'ouvrage (57 042,00 € H.T) ; cette rémunération, ainsi déterminée, est le montant forfaitaire provisoire.
- Indique qu'il y a lieu, conformément à l'article 2.5 du règlement de consultation et selon les dispositions prévues à l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Il s'agit donc :

- D'appliquer le taux de rémunération « t » de 10 % à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre au moment de l'Avant Projet Définitif dont le montant s'élève à la somme de : 72 817,00 € H.T. (lots n°1 à n°6 et options des lots n°1 et n°5).
- De définir le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre soit : $72\ 817,00\ €\ H.T \times 10\ \% = 7\ 281,70\ €\ HT$.
- De calculer le montant de l'avenant à passer avec le maître d'œuvre qui s'élève à la somme de $7\ 281,70\ €\ HT - 5\ 704,20\ €\ HT = 1\ 577,50\ €\ HT$

Le Conseil Municipal décide **à la majorité** :

* de conclure l'avenant d'augmentation n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de **1 577,50 € HT** avec M. SCHAUER, architecte, maître d'œuvre de l'opération susvisée.

* d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Pour : 19

Abstention : 1 (Mr JEAN)

Contre : 0

12 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 9 PLACES AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 MENUISERIE.

Monsieur GUIOT, 4^{ème} adjoint délégué aux Finances :

- Rappelle que, dans le cadre du projet ci-dessus désigné, le lot n° 2 menuiserie a été attribué à l'entreprise SARL PILET et Cie 250, Avenue des Compagnons ZI les Garrigues II 34170 CASTELNAU LE LEZ par marché notifié le 5 mai 2009 pour un montant de 8 567,10 € HT.
- Indique à l'assemblée qu'il s'avère impératif et obligatoire de réaliser des prestations non prévues initialement.

Il s'agit de la fourniture et pose :

- d'un bloc porte coupe feu ½ heure entre le vestibule d'entrée et le futur dortoir,
- d'un ferme-porte sur la porte de communication entre le vestiaire et le local technique.

Il précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise PILET pour la réalisation de ces travaux complémentaires dont le montant s'élève à la somme de 646,00 € HT ; ce qui porte le montant du marché (initial + avenant n° 1) à 9 213,10 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise **à la majorité** le maire à signer l'avenant d'augmentation d'un montant de 646,00 € HT avec l'entreprise PILET dans le cadre des travaux relatifs au lot n° 2 de l'opération susvisée.

Pour : 19

Abstention : 1 (Mr JEAN)

Contre : 0

13 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 9 PLACES AVENANT N° 1 NÉGATIF AU LOT N° 3 PLOMBERIE

Monsieur GUIOT, 4^{ème} adjoint délégué aux Finances

- Rappelle que, dans le cadre du projet ci-dessus désigné, le lot n° 3 Plomberie a été attribué à l'entreprise GAY & Fils Z.A les roucagniers, 511, rue des roucagniers 34400 Lunel Viel par marché notifié le 5 mai 2009 pour un montant de 6 476,69 € HT.
- Indique à l'assemblée qu'il est impératif et obligatoire de réaliser des prestations non prévues initialement et de supprimer des prestations initialement prévues au marché et avérées non nécessaire.

Il s'agit de :

- Supprimer l'installation d'un bloc sani-broyeur devenu non nécessaire compte tenu de la pente réduite à minima pour l'évacuation du sanitaire « enfant » situé dans l'espace « change ».
- Travaux de substitution concernant certaines prestations modifiées pour s'accorder aux besoins des affectataires, notamment les éviers et les robinetteries des espaces « change » et « cuisine » ; ce qui se traduit par la pose d'une cuve à encastrer 45x45 avec mitigeur à la place d'un lavabo cuisine avec robinetterie et d'une cuve à encastrer 60x45 avec mitigeur et douchette à la place d'un évier avec mitigeur mural.

Il précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise GAY & Fils pour chiffrer les plus et les moins de ces modifications dont le montant s'élève à - 1 899,51 € HT ; ce qui porte le montant du marché (initial + avenant n° 1 négatif) à 4 577,18 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise **à la majorité** le maire à signer l'avenant négatif d'un montant de - 1 899,51 € HT avec l'entreprise GAY & Fils dans le cadre des travaux relatifs au lot n° 3 de l'opération susvisée.

Pour : 19

Abstention : 1 (Mr JEAN)

Contre : 0

14 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 9 PLACES AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 ELECTRICITÉ/VMC

Monsieur GUIOT, 4^{ème} adjoint délégué aux Finances,

- Rappelle que, dans le cadre du projet ci-dessus désigné, le lot n° 4 Electricité a été attribué à l'entreprise GAY & Fils Z.A. les roucagniers, 511, rue des roucagniers 34400 Lunel Viel par marché notifié le 5 mai 2009 pour un montant de 7 651,36 € HT.
- Indique à l'assemblée qu'il s'avère impératif et obligatoire de réaliser des prestations non prévues initialement.

Il s'agit de :

- La suppression d'un tableau électrique existant et travaux annexes liés à cette suppression, rendue nécessaire par le fait qu'il est en grande partie obsolète et ne correspond plus aux normes.
- La fourniture et pose de veilleuses au niveau du dortoir non prévues au départ et rendues obligatoire de par la nature du projet.

Il précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise GAY & Fils pour la réalisation de ces travaux complémentaires dont le montant s'élève à la somme de 1 570,00 € HT ; ce qui porte le montant du marché (initial + avenant n° 1) à 9 221,36 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise **à la majorité** le maire à signer l'avenant d'augmentation d'un montant de 1 570,00 € HT avec l'entreprise GAY & Fils dans le cadre des travaux relatifs au lot n° 4 de l'opération susvisée.

Pour : 18

Abstention : 2 (Mr JEAN –Mr PALMA)

Contre : 0

15 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 9 PLACES AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 « SERRURERIE »

Monsieur GUIOT, 4^{ème} adjoint délégué aux Finances :

- Rappelle que, dans le cadre du projet ci-dessus désigné, le lot n° 5 Serrurerie a été attribué à l'entreprise SARL SMF SANTABARBARA impasse des Roussels 34400 Lunel-Viel par marché notifié le 28 mai 2009 pour un montant de 4 056.96 € HT.
- Indique à l'assemblée qu'il s'avère impératif et obligatoire de réaliser des prestations non prévues initialement.

Il s'agit de :

- La création d'un portillon dans la clôture de l'aire de jeu extérieure, demandé par le bureau de contrôle technique (APAVE).

Monsieur GUIOT précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL SMF SANTABARBARA pour la réalisation de ces travaux complémentaires dont le montant s'élève à la somme de 380,00 € HT ; ce qui porte le montant du marché (initial + avenant n° 1) à 4 436.96 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise **à la majorité** le maire à signer l'avenant d'augmentation d'un montant de 380,00 € HT avec l'entreprise SARL SMF SANTABARBARA dans le cadre des travaux relatifs au lot n° 5 de l'opération susvisée.

Pour : 18

Abstention : 2 (Mr JEAN – Mr PALMA)

Contre : 0

16 - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU « RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES AGENDAS 21 » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT.

Le conseil Général de l'Hérault a pris l'initiative de créer et d'animer un réseau départemental des agendas 21 et de proposer aux collectivités locales héraultaises engagées dans une démarche développement durable, d'adhérer à ce réseau.

La mise en œuvre des différents projets lunel-viellois doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les projets doivent donc répondre aux exigences en la matière. C'est la raison pour laquelle la commune de Lunel-Viel a décidé de s'engager dans cette démarche et de la formaliser en élaborant son Agenda 21.

Pour rappel, depuis 1992 à Rio, lors du « Sommet de la Terre » organisé par les Nations Unies, le concept de développement durable s'intègre progressivement aux préoccupations de chacun. Afin de promouvoir le Développement Durable, ce Sommet a adopté un plan global d'actions pour le XXIème siècle : l'Agenda 21.

En outre, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT, du 25 juin 1999) inscrit ce concept dans le droit français en son article 1^{er}. Dans ses articles 25 et 26, elle fait explicitement référence aux agendas 21 locaux et impose l'intégration du concept de développement durable dans tout document de planification locale.

A ce titre, l'adhésion de Lunel-Viel à ce réseau départemental des Agendas 21 permettra d'échanger périodiquement sur les bonnes pratiques et expériences des collectivités oeuvrant en ce sens. En outre, des experts avisés apporteront leurs conseils, leurs méthodes et savoirs faire pour valider nos projets.

Pour débiter son engagement dans la démarche Agenda 21, Lunel-Viel va lancer un diagnostic en confiant cette mission à un étudiant stagiaire en Master (dans le domaine étudié) et recommandé par le Conseil Général de l'Hérault. Cette phase de diagnostic sera participative et impliquera tous les acteurs locaux (institutionnels, socio-professionnels, associatifs...) ainsi que les habitants. Le diagnostic permettra de faire un état des lieux des actions réalisées ou à venir qui s'inscrivent dans la démarche. Le diagnostic devrait débiter au 1^{er} trimestre 2010. A l'issue de ce diagnostic, seront arrêtées les orientations stratégiques de l'Agenda 21 et un plan d'actions sera mis en œuvre.

Il convient de rappeler qu'au niveau de l'existant, la commune et la structure intercommunale auquel elle appartient se sont déjà engagées dans des actions qui s'inscrivent dans cette démarche de développement durable (protection de l'environnement, conservation et préservation des ressources...), c'est ce à quoi la municipalité de Lunel-Viel contribue avec entre autres, la mise en place du tri sélectif, la création de nouveaux espaces verts aménagés et ouverts au public, la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de renouvellement urbain et déplacements doux (Carapattes), la protection des espaces publics (parc), la mise en œuvre des schémas directeurs eau et assainissement...

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de comité de pilotage regroupant les membres du réseau aura lieu le 3/07/09 pour *présenter la démarche global et les objectifs du réseau.*

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve l'adhésion de Lunel-Viel au Réseau départemental des Agendas 21,
- autorise le maire à signer la charte entre le Conseil Général de l'Hérault et les communes adhérentes au réseau
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Hérault afin d'engager la phase de diagnostic dans la démarche Agenda 21 qui permettra de faire un état des lieux complet de l'existant en matière d'aménagement et de développement durable.

17 - ELECTION DE PROPRIETAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CICAF) DE LUNEL/LUNEL-VIEL – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE NOTRE COMMUNE A LA CICAF.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 8 juin 2009, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CICAF) de Lunel/Lunel-Viel.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 12 juin 2009, soit plus de quinze jours avant cette date et a été inséré dans l'édition de MIDI LIBRE du 17 juin 2009.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- **Monsieur LABORIEUX Christian** (En qualité de TITULAIRE)

38 Avenue de la République

34400 LUNEL-VIEL

- **Madame SIMONEAU Cécile** (En qualité de TITULAIRE)

Mas des Caves

34400 LUNEL-VIEL

- **Monsieur GRAVIL Claude** (En qualité de SUPPLEANT)

486, Avenue de la République

34400 LUNEL-VIEL

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- **Monsieur LABORIEUX Christian** (En qualité de TITULAIRE)

38 Avenue de la République

34400 LUNEL-VIEL

- **Madame SIMOUNEAU Cécile** (En qualité de TITULAIRE)

Mas des Caves
34400 LUNEL-VIEL

- **Monsieur GRAVIL Claude** (En qualité de SUPPLEANT)

486, Avenue de la République
34400 LUNEL-VIEL

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection s'effectue à la majorité absolue aux deux premiers tours et le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

Le nombre de votants étant de 20 la majorité requise est de 11 voix.

Ont obtenu au premier tour :

| | | |
|--|----|-------|
| - Mr LABORIEUX Christian (En qualité de titulaire) | 11 | voix. |
| - Mme SIMOUNEAU (En qualité de titulaire) | 11 | voix. |
| - Mr GRAVIL Claude (En qualité de suppléant) | 11 | voix. |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur LABORIEUX et Madame SIMOUNEAU sont élus membres titulaires et Monsieur GRAVIL est élu membre suppléant.

Monsieur le Maire indique que le résultat sera communiqué à la Direction de l'agriculture et du développement rural – Service foncier agricole et territoire Leader – Hôtel du Département 1000, rue d'Alco.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait connaître sa décision de désigner Monsieur CHABALLIER aux fins de le représenter à la CICAF.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il proposera pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en tant que personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages » Mr LOPEZ Pierre (en qualité de Titulaire) et Mr SABATIER Alain (en qualité de suppléant). Ces personnes seront désignées par le Président du Conseil Général sur proposition du maire.

18 - MODIFICATION DU POINT 4° DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT SUITE A LA LOI N° 2009-179 DU 17 FÉVRIER 2009 « POUR L'ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS ».

Monsieur GUIOT porte à la connaissance du Conseil que **la loi n° 2009-179 du 17 février 2009** « Pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés », dispose dans son article 10 (lequel relève du *Titre II : Faciliter les programmes d'investissements*) et propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le point 4° de la délégation de pouvoirs en vigueur afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT:

4° :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux** ainsi que toute décision concernant **leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de fournitures, de services et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant **leurs avenants** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- décide de modifier comme indiqué ci-dessus le point 4° de la délégation de pouvoirs en vigueur afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Accepte la liste nouvelle modifiée des pouvoirs délégués au maire, pour la durée du mandat, soit :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux** ainsi que toute décision concernant **leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de fournitures, de services et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant **leurs avenants** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; (400 000 €)

20° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240 1 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 3 (Mr PALMA – Mme FABRE – Mr JEAN)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 21/2009 en date du 25 Février 2009

19 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- la **Décision n° 05/2009** par laquelle il attribue le marché de travaux de Réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places – **Lot n°1** -Maçonnerie, Plâtrerie/cloison, carrelage, ravalement de façade, à l'EURL ROQUES CONSTRUCTION, Chemin de la Monnaie 34400 LUNEL-VIEL.

Le montant du marché est fixé à 36.006,20 € HT, soit 43.063,42 € TTC.

- la **Décision n° 06/2009** par laquelle il attribue le marché de travaux de Réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places – **Lot n°2** – Menuiserie, à la SARL PILET & Cie, Avenue des Compagnons ZI les Garrigues II 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Le montant du marché est fixé à 8.567,10 € HT, soit 10.246,25 € TTC .

- la **Décision n° 07/2009** par laquelle il attribue le marché de travaux de Réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places – **Lot n°3** Plomberie, à l'entreprise Bernard GAY & Fils, Z.A. Les Roucagniers, 511 rue des Roucagniers 34400 LUNEL-VIEL.

Le montant du marché est fixé à 6.476,69 € HT, soit 7.746,12 € TTC .

- la **Décision n° 08/2009** par laquelle il attribue le marché de travaux de Réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places – **Lot n°4** Electricité/VMC, à Bernard GAY & Fils, Z.A. Les Roucagniers, 511 rue des Roucagniers 34400 LUNEL-VIEL.

Le montant du marché est fixé à 7.651,36 € HT , soit 9.151,03 € TTC .

- la **Décision n° 09/2009** par laquelle il attribue le marché de travaux de Réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places – **Lot n°6** Peinture, sol souple, sol coulé, à la Sté RAVALDEC, 12 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER.

Le montant du marché est fixé à 11.500,00 € HT, soit 13.754,00 € TTC .

- la **Décision n° 10/2009** par laquelle il attribue le marché de travaux de Renforcement de l'éclairage public, mise en sécurité d'armoires, installation coffret et éclairage du parc, à l'entreprise ALLEZ & Cie B.P. 136 – 34402 LUNEL

Le montant du marché est fixé à 56.862,47 € HT, soit 68.007,51 € TTC .

- la **Décision n° 11/2009** par laquelle il attribue le marché de travaux de Réhabilitation et création d'une micro-crèche de 9 places – **Lot n°5** Serrurerie,

à la SARL SMF SANTABARBARA impasse des Roussels 34400 LUNEL-VIEL.

Le montant du marché est fixé à 4.056,96 € HT, soit 4.852,12 € TTC.

- la **Décision n° 12/2009** relative à l'attribution d'un mandat transparent de vente de billetterie d'évènements et de spectacles à la SA FNAC, 67, bd du Général Leclerc à Clichy (92) comme distributeur en billetterie.

20 - CLÔTURE DES MARCHÉS D'ÉTUDES SUR LA ZAC SUD (SALLELLES)

Monsieur FENOY, 1^{er} Adjoint Délégué à l'Urbanisme rappelle qu'en vue de l'aménagement du secteur SALLELLES sur le secteur sud de la Commune, le Conseil municipal, par délibération en date du 09/01/08, transmise en Préfecture le 17/01/08, avait autorisé la signature par Hérault Aménagement, en qualité de mandataire à signer un marché d'études d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre avec le groupement Boyer – Gibaud Percheron Assus (mandataire) / Girus / Horizons Paysages pour un montant de 587 350,00 € H.T.

Les études préalables engagées avec le groupement ont été réalisées jusqu'à la remise de la phase diagnostic/Etat des Lieux et la remise des premiers scénarii d'aménagement de la ZAC Salleselles pour un montant hors révision de 26 000 € HT soit 31 096 € TTC. Seule la tranche ferme du marché (études préalables) a été affermie.

Suite aux élections, la nouvelle équipe municipale a souhaité concentrer ses efforts sur la requalification du centre ville et a donc interrompu les études sur la ZAC Salleselles.

Afin de poursuivre dans cette orientation, il convient maintenant de procéder à la résiliation de ce marché et à l'établissement du décompte de liquidation correspondant étant précisé que conformément aux dispositions du marché, le titulaire percevra à titre d'indemnisation, une somme forfaitaire de 1 040 euros.

Le Conseil Municipal décide **à la majorité** d'autoriser Hérault Aménagement en qualité de mandataire dûment habilité :

³⁵/₁₇ à procéder à la résiliation du fait du maître d'ouvrage, du marché attribué au groupement Boyer – Gibaud Percheron Assus (mandataire) / Girus / Horizons Paysages et ce, en cours de tranche ferme, à l'issue de la remise du diagnostic/Etat des lieux et des premiers scénarios ;

³⁵/₁₇ à procéder à l'établissement du décompte de liquidation conformément aux stipulations contractuelles.

Monsieur Fenoy informe par ailleurs le Conseil municipal que pour les mêmes raisons, après clôture de ce marché d'études, le marché de mandat attribué à Hérault Aménagement pour conduire les études préalables, la concertation publique et le dossier de création de la ZAC devra également faire l'objet d'une résiliation.

Madame Fabre constate qu'avec cette délibération le projet de ZAC est définitivement annulé.

Monsieur Fenoy tient à préciser que ce projet représentait une opération de 17 hectares en totale incohérence avec la nécessité de construire des logements sociaux sur la commune au vue des promesses de prix d'achat des terrains par les promoteurs aux propriétaires fonciers. Aucune construction de logement social n'aurait pu être envisagée dans cette ZAC car la commune avait perdu la maîtrise du foncier et les prix élevés empêchaient inévitablement ce type de construction. En outre, pour répondre aux exigences de Développement durable, il est fortement préconisé le renouvellement urbain à l'extension urbaine. Ce sont les objectifs visés à ce jour dans le nouveau PADD.

Monsieur le maire tient également à préciser que cette opération de ZAC avait été lancée alors que le PLU n'était pas finalisé, faute de schémas directeurs pluvial-assainissement et eau potable (schémas indispensables pour connaître l'état actuel des réseaux eau potable et eaux usées et surtout anticiper sur les futurs aménagements en adaptant les réseaux et leur dimensionnement à l'évolution de la population). Cette absence de PLU et de schémas était préjudiciable pour la commune et par conséquent, la ZAC était contradictoire avec les besoins et les possibilités communales.

Hérault Aménagement a d'ailleurs confirmé ce point dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en précisant les dangers d'une urbanisation excessive et en l'absence de réflexion générale sur les possibilités d'aménagements publics (équipements et réseaux) qui se seraient révélées indispensables à cette extension urbaine.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 3 (Mr PALMA – Mme FABRE – Mr JEAN)

21 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES (CLETC) DU 28 MAI 2009 ET DU NOUVEAU CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-5 DU CGCT

Monsieur le Maire expose que la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges qui s'est réunie le 28 mai 2009 a remis son rapport, joint en annexe, concernant le transfert de la bibliothèque de la ville de Lunel et de l'adhésion au SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Etang de l'Or) et invite l'ensemble des communes, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, à se prononcer à la majorité qualifiée sur le rapport de la commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLETC du 28 mai 2009 relatif à l'évaluation des charges transférées concernant la bibliothèque de Lunel et des compétences transférées au SYMBO et le nouveau calcul de l'attribution de compensation, tenant compte de la nouvelle répartition des charges

INFORMATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES :

- Litige opposant la commune de Lunel-Viel à Monsieur PALMA.

Monsieur le Maire rend compte de l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 15 mai 2009 et dont la notification à la commune fait courir un délai d'appel de deux mois.

Il rappelle que cette ordonnance fait suite à la requête déposée le 14 août 2008 par Monsieur Alain PALMA aux fins de demander au Tribunal l'annulation de la délibération du Conseil en date du 10 juin 2008 relative à l'adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que le Tribunal a considéré comme tardive et irrecevable la requête de Monsieur PALMA au motif que, ayant lui-même pris part au vote de la délibération litigieuse, il a eu connaissance acquise de l'acte attaqué dès le 10 juin 2008, date à laquelle le délai de recours contre cette délibération a commencé à courir.

Le Tribunal a relevé que la requête a été enregistrée au greffe le 14 août 2008, soit après l'expiration du délai du recours contentieux.

Monsieur le Maire précise que par ailleurs, le Tribunal n'a pas fait droit à la demande de la commune tendant à la condamnation de Monsieur PALMA au paiement de la somme de 1000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

- Point recalibrage RD 110 E4 : recalibrage de la chaussée avec création de pistes cyclables

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 16 juin en préfecture en présence des services de l'Etat, de la DDE, du Conseil Général, de messieurs les maires de LANSARGUES et LUNEL VIEL directement concernés par le projet d'aménagement. Un comptage du trafic a permis de montrer que 1200 véhicules circulaient quotidiennement sur cette voie.

Dans cet aménagement, il est prévu de :

- recalibrer la chaussée sur 1.8 kms (une bonne part concerne la commune de Lunel-Viel).
- élargir la chaussée de 5.50 mètres avec création d'une piste cyclable bi-directionnelle
- sécuriser la piste cyclable de la chaussée en créant une borne de séparation de 3 mètres (arborée)

Les deux virages dangereux sur le parcours seront aménagés en conséquence et le pont du Dardalhon régulièrement inondé en cas de fortes précipitations a fait l'objet d'une étude hydraulique menée par un cabinet pour prévoir un dimensionnement adapté.

En terme de calendrier, il est prévu :

- la désignation du commissaire enquêteur (réalisée le 19 juin 2009)
- l'enquête publique à la mi-juillet (durée 1.5 mois)

- A l'issue de l'enquête publique, en septembre, délibération du conseil municipal pour approuver le projet
- Achat du foncier à compter de septembre
- Lancement des travaux : début 2010
- Mise en service souhaitée à la rentrée 2010

- Fibre optique : infrastructure haut débit mis en place par le Conseil Général



Le haut et le très haut débit sont une nécessité pour nombre d'entre vous, que ce soit pour communiquer, échanger, travailler, se former. Le Département a bien pris conscience que l'avenir de l'Hérault ne peut s'écrire sans un réseau public d'accès à Internet performant et innovant !

Trop d'Héraultais sont encore aujourd'hui privés du haut débit ou cantonnés à un accès bas débit. Le Département fort de ce constat a donc choisi d'initier le réseau haut débit Num'Hér@ult qui assurera un maillage numérique et durable de notre territoire.

C'est un réseau facteur de développement économique et social participant à l'aménagement harmonieux du territoire garant de l'équité territoriale. Offrir aux Héraultais, dans tout le département, un accès haut débit de 2 Mb/s au minimum.

La commune de Lunel-Viel est inscrite dans le maillage et l'infrastructure haut débit.

- des taux de couverture haut débit (100% pour la population/99% pour les entreprises)

- raccordement en fibre optique du central téléphonique de Lunel-Viel

- Les 3 zones d'activités (ZAE Les trois ponts, le camp Miaulaire et le Dardaillon) seront desservies par le réseau Numherault

Les travaux de déploiement du réseau sont actuellement en cours

- PIG

Monsieur le maire rend compte du suivi du Projet d'intérêt général et de l'action de la municipalité :

- Un arrêté préfectoral en date du 17/02/2009 prescrit la révision simplifiée du POS de Lunel-Viel en vue de permettre la réalisation du centre de traitement et de valorisation des mâchefers que la société Ocréal souhaite exploiter en complément de son usine d'incinération.

Cet arrêté fait suite à la délibération du conseil municipal du 9 mai 2008 qui ne souhaitait pas une révision du POS pour installer la plate forme de mâchefers et donc s'opposer à la prise en compte du PIG.

A ce titre, le préfet s'est substitué au maire pour déclarer le projet d'intérêt général et lancer une révision simplifiée.

La révision simplifiée démarre par une procédure de concertation publique avec la population, association... Cette procédure est lancée et doit durer jusqu'à la fin de l'enquête publique prévue en octobre. (Il est à noter que les services de la préfecture nous communique les informations au dernier moment et ne nous informe pas des dates de réunions publiques en amont de l'enquête publique. A ce titre, Monsieur le maire a adressé un courrier à monsieur le préfet afin d'avoir des informations claires et précises sur le déroulement de la procédure. Il donne lecture intégral du courrier adressé en recommandé avec AR au préfet). Il précise également que la commune s'est associée les services d'un cabinet juridique réputé pour s'opposer formellement à ce projet.

Monsieur le maire s'engage à tenir informé la population concernant les suites données à cette affaire.

- Terrain multisports

Montant estimé du projet en ht : 56000 euros

Subvention confirmée par le conseil général : 10032 euros

Subvention confirmée par le ministère jeunesse et sport : 11000 euros

La commune reste dans l'attente de la confirmation ou non de la subvention octroyée par le Conseil Régional.

Concernant cet espace, il précise que les scolaires seront prioritaires dans son utilisation. Il rappelle que l'espace ne sera pas éclairé en soirée pour éviter les « squats » et une utilisation abusive du lieu en soirée.

- Bilan ALAE/ALSH

Monsieur le maire fait savoir qu'entre 2008 et 2009, l'Alae et alsh ont connu une forte augmentation en terme de fréquentation. Il rend compte des diverses activités proposées par l'association des Francas tout au long de l'année.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1 - Quel protocole est défini pour les tests des parcelles des jardins sociaux ? Quels sont les éléments étudiés et qui sera en charge de ces études ?

Monsieur le maire fait savoir que des tests seront réalisés pour détecter la présence éventuelle de métaux lourds, de cadmium et de dioxynes. En outre, l'installation de ruches sur certaines parcelles permettra de faire des analyses sur les abeilles. Le laboratoire Carso de Lyon sera mandaté pour réaliser ces contrôles et les résultats seront diffusés publiquement. En cas de non-conformité et de non respect des normes, il pourra être envisagé la fermeture des jardins familiaux.

2 - Pouvez-vous nous présenter le document qui vous a permis d'attribuer les subventions aux associations selon leurs implications ?

Monsieur Cannat présente le formulaire adressé à toutes les associations locales en fin d'année. En fonction des demandes formulées par les associations, des critères financiers, sociaux (adhérents) et implication dans la vie du village (participation aux manifestations municipales telles que la fête des associations), les subventions sont octroyées aux associations.

Monsieur le maire demande à Monsieur Jean les raisons qui motivent cette question. Monsieur Jean ne donne aucune précision. Monsieur le maire précise que le montant de la subvention attribuée tient également compte de la participation active de chaque association aux manifestations organisées par la commune. Il souligne que certaines associations ne participent pas volontairement aux manifestations organisées par la ville.

3 - Dans le midi libre du 13.06.09 il est précisé qu'une procédure simplifiée est mise en place pour permettre l'implantation des mâchefers ? Quelle est réellement la situation ?

La réponse a été apportée dans les informations communiquées précédemment par Monsieur le maire. Monsieur Jean réitère sa demande de compensation financière « *si dans le pire des cas, nous avons la plateforme de mâchefers* ». Monsieur le maire entend débattre de la question en temps voulu et tient à préciser qu'il s'opposera jusqu'au bout à l'implantation de cette plateforme, il ne souhaite donc pas envisager cette question de compensation actuellement.

4 - Le soir sur les actuels terrains de basket des personnes ont des activités tardives. Lorsque le city park sera installé est-il prévu des horaires d'ouverture et de fermeture ou un accès libre sera envisagé ?

La réponse a été apportée dans les informations communiquées précédemment par Monsieur le maire.

5 - Comment est organisé le nettoyage du cimetière, et celui des rues du village ?

Monsieur le maire précise qu'un employé municipal est affecté chaque semaine au nettoyage des parties communes du cimetière. L'entretien des pierres tombales relevant du domaine privé reste à la charge des administrés propriétaires de la concession. Monsieur le maire s'engage à se rendre sur place pour contrôler la propreté de cet espace public. Concernant le nettoyage des rues du village, un planning est établi pour le nettoyage mécanique (balayeuse) et manuel qui couvre l'ensemble de la voirie de la commune.

Madame ANDRIEU, conseillère municipale, remet sa démission à Monsieur le Maire en expliquant qu'elle n'a pas trouvé sa place au sein de l'équipe. Elle évoque également des raisons personnelles.

Monsieur RIBERA souhaite évoquer le programme des festivités à venir et s'étonne de voir la publication d'une brochure où seul apparaît le club taurin Lou Raset. Monsieur le maire précise que cette brochure est éditée sur la seule initiative de ce club. Le programme officiel, réalisé par le comité des fêtes en collaboration avec le service communication de la ville mentionne toutes les parties prenantes (clubs taurins et comité des fêtes) à l'organisation des festivités. C'est le

programme officiel validé par la municipalité. Monsieur le maire tient également à rappeler que Monsieur le préfet met une forte pression sur les manifestations taurines en terme de sécurité et il rappelle également que tout comportement dangereux sera sanctionné et la fête interrompue.

Personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 21h 30.

Le Maire